

# CHARTRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES GENETIQUES DU MAÏS

## Préambule

La gestion des ressources génétiques du *Maïs* est réalisée en France par un réseau de coopération associant des partenaires publics et privés, selon la stratégie élaborée dans le cadre de la Charte Nationale de conservation des ressources génétiques. Les membres du réseau acceptent de mettre à disposition et de diffuser des ressources génétiques, mais aussi de participer à leur maintien et à leur évaluation.

L'objectif de ce réseau est de coordonner la mise en place et la gestion d'une collection nationale identifiée, répertoriée, localisée et disponible, constituée desdites ressources génétiques. L'accès à cette collection est libre, dans des limites décrites dans le règlement intérieur, ou à défaut, arbitrées au sein du comité de pilotage ; cette disponibilité est basée sur un principe d'échanges.

La gestion des ressources génétiques entrées en collection est assurée collectivement par l'ensemble des partenaires assistés d'une cellule de coordination. L'organisation du réseau et ses modalités de fonctionnement sont établis dans les articles suivants :

## Article 1 : Le réseau de coopération

Le réseau de coopération est composé de conservateurs et d'une cellule de coordination. Il est assisté d'un comité de pilotage.

## Article 2 : Les conservateurs

Les conservateurs sont les éléments de base du réseau. Ils participent, entre autres, à la conservation, à la caractérisation, à l'évaluation et à la régénération du matériel, et ce, selon les conditions établies dans le règlement intérieur.

### 2.1 Identification des conservateurs

Les conservateurs sont les établissements publics ou privés ayant une activité qui leur permet de gérer des ressources génétiques, adhérant à la présente charte et au règlement intérieur, et agréés par le comité de pilotage du réseau.

La liste des conservateurs est donnée dans la rubrique "Les Partenaires". Elle est non limitative et peut être révisée par le comité de pilotage.

### 2.2 Rôle des conservateurs

Les conservateurs :

- désignent leurs représentants au comité de pilotage et à la cellule de coordination
- adoptent les propositions de la cellule de coordination, et éventuellement lui soumettent des propositions, sur :
  - l'organisation et le programme d'activités du réseau
  - la constitution de la collection nationale, le règlement intérieur et ses modifications éventuelles

- adoptent le rapport annuel de la cellule de coordination
- effectuent, selon les dispositions du règlement intérieur, les opérations de gestion de la collection nationale :
  - collecte, caractérisation et évaluation des ressources génétiques de la collection nationale
  - maintien et conservation des accessions de la collection nationale en fonction de la répartition établie avec leur accord par la cellule de coordination
  - distribution des semences
- adoptent, et éventuellement émettent des propositions d'activités d'évaluation à mener dans le cadre des réseaux multilocaux d'observation des ressources génétiques et les mettent en œuvre
- participent à l'enrichissement de la collection nationale et de la base de données correspondante.

### **2.3 Fonctionnement**

L'engagement de participer au réseau est d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Lorsqu'un conservateur souhaite se retirer du réseau, il notifie sa décision à la cellule de coordination avec un préavis de un an, à l'issue duquel il est considéré comme extérieur au réseau. Dans le cas où un conservateur n'est plus en mesure de remplir ses obligations à l'égard du réseau, particulièrement en termes de maintien et de conservation des ressources génétiques dont il a la charge, il en informe dans les plus brefs délais la cellule de coordination, qui examine avec le comité de pilotage les mesures transitoires ou d'urgence nécessaires, ainsi que la participation de ce conservateur au réseau.

Lorsqu'un établissement public ou privé ayant une activité qui lui permet de gérer des ressources génétiques souhaite adhérer à la présente Charte et au règlement intérieur, il soumet sa candidature à la cellule de coordination, qui la transmet avec avis motivé au comité de pilotage pour décision.

### **Article 3 : La cellule de coordination**

L'objectif premier de la cellule de coordination est d'organiser et de suivre les travaux du réseau, et de mettre à disposition une collection nationale de ressources génétiques des *Maïs* ainsi que les données de base associées, selon les modalités adoptées dans le règlement intérieur.

#### **3.1 Composition de la cellule de coordination**

La cellule de coordination est composée d'un animateur, désigné par le comité de pilotage pour une durée de 3 ans renouvelable, et de 3 à 8 représentants des conservateurs désignés par les conservateurs pour une durée de 3 ans renouvelable et agissant en tant que conseil scientifique et technique auprès de l'animateur du réseau.

L'animateur de la cellule pourra en outre faire appel aux compétences des conservateurs qui assurent la gestion des ressources tropicales maïs qui sont partie intégrante de la collection nationale et qui sont conservées hors du territoire métropolitain.

Sa composition est donnée dans la rubrique "[Les Partenaires](#)".

### 3.2 Rôle de la cellule de coordination

La cellule de coordination :

- anime le réseau de coopération selon les orientations proposées par le comité de pilotage et adoptées par les conservateurs :
  - élabore le programme d'activités du réseau
  - élabore dans le règlement intérieur les modalités de gestion de la collection nationale (introduction, retrait, maintien, conservation...)
  - fait des propositions aux conservateurs
    - \* sur la constitution de la collection nationale
    - \* sur le règlement intérieur et ses modifications éventuelles
  - définit les moyens nécessaires au fonctionnement du réseau
  - propose au comité de pilotage les dispositions transitoires ou d'urgence nécessaires au fonctionnement du réseau entre les consultations annuelles des conservateurs
  - procède, via son animateur, au moins une fois par an à une consultation, éventuellement écrite, des conservateurs sur l'organisation, le fonctionnement et les activités du réseau,
- coordonne la gestion de la collection nationale de ressources génétiques :
  - répartit entre les conservateurs des tâches de maintien et de conservation des accessions de la collection nationale
  - en cas de retrait d'un conservateur du réseau, assure la répartition des tâches de celui-ci dans les délais de préavis
  - enrichit la collection nationale, avec une étude préalable des demandes d'entrées ; examine les propositions, et suggère le retrait de ressources génétiques de la collection nationale
  - gère le double de sécurité de la collection nationale
  - centralise les demandes de semences et répercute éventuellement ces demandes auprès de la banque active concernée ; établit régulièrement un état des échanges de ressources génétiques de la collection nationale à l'intérieur et à l'extérieur du réseau
  - suit la mise en œuvre des dispositions du règlement intérieur sur les modalités de conservation et de diffusion des ressources génétiques de la collection nationale
- met en place, enrichit et gère la base de données de la collection nationale des (espèce(s)) ; édite et diffuse périodiquement le répertoire des ressources de la collection nationale, en liaison avec le BRG
- met en place et gère les programmes et activités du réseau, notamment sur les techniques de gestion et de conservation permettant d'optimiser les méthodes actuelles de gestion de la variabilité génétique et sur l'évaluation du matériel de la collection nationale
- assure la représentation européenne et internationale de la collection nationale et du réseau, en liaison avec le BRG.

### 3.3 Fonctionnement de la cellule de coordination

La cellule de coordination rend un rapport annuel écrit de ses activités aux conservateurs et au comité de pilotage.

Elle peut saisir le comité de pilotage de toute demande d'appui (scientifique, matériel, juridique...).

La cellule de coordination désigne l'établissement gestionnaire des financements alloués au réseau.

#### Article 4 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage élabore les grandes lignes d'activités du réseau, en intégrant le contexte international d'une part, et les moyens potentiellement disponibles d'autre part. Il assure, avec la cellule de coordination, le suivi régulier des travaux du réseau, et se porte garant de leur qualité scientifique et technique.

##### 4.1 Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de :

- le Directeur du BRG ou son représentant
- le Directeur du Bureau de la Sélection et des Semences du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, ou son représentant
- l'animateur de la cellule de coordination
- le secrétaire technique de la section maïs du CTPS
- un représentant du GEVES
- l'animateur du groupe de travail maïs du DGAP de l'INRA représentant le chef du Département de Génétique et d'Amélioration des Plantes (DGAP) de l'INRA
- 3 représentants des Unités du DGAP de l'INRA impliquées dans le réseau tempéré et tropical
- un représentant du CIRAD
- le Président de PROMAIS ou son représentant
- le Secrétaire de PROMAIS
- 3 représentants des établissements membres de PROMAIS, désignés pour une durée de 3 ans renouvelable
- le président de SEPROMA ou son représentant
- le président de l'AGPM ou son représentant.

Il peut en outre faire appel, en tant que de besoin, à des experts.

Sa composition est donnée dans la rubrique "[Les Partenaires](#)".

##### 4.2 Rôle du comité de pilotage

Le comité de pilotage :

- définit le cadre général de l'activité du réseau :
  - élabore la politique générale du réseau

- fait des recommandations sur l’organisation des réseaux d’évaluation et de maintien de la collection nationale
- se prononce sur les dispositions transitoires ou d’urgence proposées par la cellule de coordination, ou en adopte lui-même, pour faire fonctionner le réseau (retrait d’un membre, problème technique...), dans l’attente des dispositions qui seront prises par les conservateurs
- participe à la définition de la collection nationale
- élabore les dispositions générales du règlement intérieur du réseau, les dispositions d’accès aux ressources concernées, ainsi que leurs modifications éventuelles
- examine l’opportunité, et le cas échéant les modalités, d’ouverture du réseau à de nouveaux membres ressortissants ou non de l’Union Européenne
- examine l’intégration de certaines activités du réseau dans des réseaux européens ou internationaux
- identifie et propose les programmes de recherche susceptibles d’aider à une meilleure gestion de la variabilité au sein du réseau et aide à leur promotion, en liaison avec les instituts de recherche nationaux
- examine les demandes d’appui scientifique, administratif et juridique qui lui sont soumises dans le cadre du réseau.

#### **4.3 Fonctionnement du comité de pilotage**

Le comité de pilotage est présidé par le Directeur du BRG ou son représentant. Le représentant du Ministère chargé de l’agriculture assure la vice-présidence.

Il se réunit une fois par an ou plus en tant que de besoin.

### **5. Dispositions annexes**

**5.1** Un règlement intérieur précisera les règles de décision des différentes instances prévues par la présente charte.

**5.2** La présente charte et ses documents seront complétés par des dispositions ayant trait :

- à la propriété des ressources génétiques mises à disposition et conservées dans le cadre du réseau de coopération, ainsi que les règles de circulation et d’utilisation de ces ressources génétiques
- aux droits et obligations des différents partenaires du réseau à l’égard des ressources génétiques mises à disposition et conservées dans le cadre du réseau de coopération pour la gestion des ressources génétiques de (espèce considérée).

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## 1. Constitution de la collection nationale

Les critères d'introduction et de retrait ci-dessous mentionnés pourront évoluer en fonction des recherches entreprises par la cellule de coordination sur la constitution de « core-collections ». Ils pourront aussi être révisés en fonction des résultats des négociations internationales en cours.

### 1.1 Critères d'introduction en collection nationale

L'introduction en collection nationale sera raisonnée de manière à limiter le nombre de ressources à conserver sur le long terme, tout en préservant l'essentiel de la diversité génétique présente au sein du matériel pour lequel la France a une responsabilité de conservation. Après la constitution de la première collection, toute opportunité de nouvelle introduction sera examinée en détail. Seront retenues en particulier les introductions apportant une originalité génétique complémentaire, ainsi que celles permettant de remplacer une ressource préexistante par du matériel voisin mais de meilleure valeur agronomique.

Seront considérés plus particulièrement :

#### *a. Les variétés populations*

Cette catégorie est formée de variétés populations cultivées autrefois en France. Feront partie de la collection nationale :

- les variétés populations collectées sur le territoire métropolitain et rassemblées dans le cadre du Programme Populations Sources (PPS).
- les variétés populations collectées dans les départements et territoires d'outre-mer (Antilles, Guyane, Réunion, autres éventuellement)

#### *b. Les populations synthétiques*

Cette catégorie comprend les synthétiques obtenues par intercroisement de populations ou (et) de lignées, dans le cadre de programmes de sélection conduits en France (ex. pools créés dans le cadre de PPS). Ces synthétiques seront incluses dans la collection nationale sur proposition de l'obteneur (ex. membres de PPS).

#### *c. Les lignées*

Cette catégorie est formée de lignées obtenues dans le cadre de programmes de sélection conduits en France et ayant atteint un niveau de fixation conforme aux normes classiquement admises. Seront incluses dans la collection nationale :

- des lignées publiques ou tombées dans le domaine public, sur proposition de leur obteneur
- des lignées protégées, sur proposition de l'obteneur.

#### *d. Le matériel connu pour la présence de gènes identifiés*

Cette catégorie comprendra par exemple des lignées porteuses d'un gène mutant identifié. Seul le matériel résultant d'un travail conduit en France sera introduit en collection nationale.

e. Nous proposons de ne pas introduire en collection nationale du matériel étranger, obtenu auprès d'organismes étrangers ou résultant de collectes réalisées en territoire étranger. Le matériel de ce type restera toutefois accessible aux organismes l'ayant fourni ou aux pays où les collectes ont été réalisées.

f. Nous proposons de ne pas introduire en collection nationale des variétés hybrides. L'introduction de variétés hybrides dans la collection nationale alourdirait sa gestion, sans élargir réellement la variabilité génétique disponible.

En attendant de disposer de critères plus efficaces d'appréhension de la variabilité, il faudra se montrer prudent dans l'application de ces critères d'introduction, pour limiter à la fois la redondance et la perte de matériel et ne pas atteindre un seuil d'effectif qui ne serait plus correctement gérable.

## 1.2 Critères de retrait de la collection nationale

L'élimination de ressources de la collection nationale ne peut se faire que sur la base de critères définis à l'heure actuelle.

- a. Redondance évidente, partielle ou totale
- b. Présence d'un gène connu dans du matériel plus adapté

Elle sera réalisée avec beaucoup de précautions pour ne pas pénaliser les demandes futures et imprévisibles pour l'agriculture.

Le retrait de la collection nationale n'implique aucunement le retrait de la collection d'origine.

## 2. Gestion de la collection nationale

La collection est gérée au sein de trois banques : une banque à long terme et une banque de secours où le matériel est stocké (le plus longtemps possible) avant régénération, et une banque active permettant le stockage des échantillons de matériel à distribuer, suivant le tableau ci-dessous

	Populations + synthétiques	Lignées	POP caraïbes	Pop Réunion
régénération	Établissements + Unités INRA	Obtenteur	INRA Antilles	CIRAD
Banque active	INRA MTP	Obtenteur	INRA Godet	CIRAD
Banque long terme	INRA MTP	Obtenteur	INRA Godet	CIRAD
Banque secours	MTP/ GEVES	MTP/GEVES	MTP	MTP/GEVES

### 2.1. Le maintien

Les charges de maintien du matériel de la collection sont réparties entre les différents partenaires, qui s'assureront régulièrement de la qualité germinative des ressources conservées.

Le gestionnaire de la banque à long terme s'assure de la qualité germinative du matériel et alerte le cas échéant les gestionnaires des banques actives et de la banque de secours de la nécessité de procéder à une régénération du matériel à partir de la banque à long terme.

## 1) Cas des populations

- Fréquence de renouvellement : 10 ans actuellement, étendue à 20 - 25 ans pour les semences conditionnées à partir de 1995. Elle aura lieu avant : (i) si une demande est enregistrée alors que le lot d'utilisation est épuisé, (ii) si les contrôles de germination montrent une chute du taux de germination au dessous de 80 %.
- La multiplication des populations tempérées fait intervenir effectivement 400 géniteurs (utilisés comme mâle ou comme femelle) pour éviter au maximum la dérive. L'objectif est de produire 200 épis en croisement plein-frères, ce qui permet de conserver des allèles présentant une fréquence de l'ordre de 1 %.
- La multiplication des populations caraïbes aura lieu à la Guadeloupe, celle des populations réunionnaises à la Réunion. Elle fera intervenir effectivement 100 géniteurs.
- L'objectif à chaque multiplication, est d'obtenir 12 doses réalisées selon un protocole fourni aux conservateurs.

## 2) Cas du matériel fixé

- Fréquence de renouvellement : 10 à 15 ans de manière générale,
- En fonction des informations fournies sur le matériel, le conservateur déterminera le nombre d'individus semés et le nombre d'autofécondations à réaliser pour garantir l'obtention d'au minimum 5 épis.
- Les semences obtenues seront contrôlées par le conservateur l'année suivant la multiplication à l'aide d'un semis en épis lignes.

## 2.2. Conservation et stockage des semences

- Dessiccation et conditionnement des semences :

Pour les populations, le taux d'humidité du grain est ramené à environ 7 %. Ceci est obtenu en 2 à 3 mois dans une enceinte à une température de 15 - 20 °C et une humidité relative de l'air voisine de 15 %. Les doses de 600 grains sont conditionnées en sachets aluminium étanches. Pour le matériel fixé, les semences seront séchées après récolte selon des méthodes courantes en production de semences, jusqu'à 12 - 15 % d'humidité. Seuls le lot de maintien et de sauvegarde seront déshydratés et conservés en sachets étanches.

- Stockage des semences

### ① Pour les populations tempérées :

- Au maximum 10 doses servant de lot d'utilisation (banque active) sont entreposées dans la chambre froide de la station INRA de Montpellier régulée à 4°C et 40 % d'humidité relative. C'est le lot d'utilisation, qui sera distribué à la demande. Durée de conservation prévisible : 25 ans.
- 1 dose est conservée au congélateur de la station INRA de Montpellier à - 20 °C. C'est le lot de maintien (banque à long terme). Durée de conservation prévisible : 50 ans. Au terme de cette durée, ce lot sera utilisé pour la multiplication de la population.
- 1 dose est conservée en chambre froide au marché gare de Montpellier à - 20 °C ou au GEVES du Magneraud à terme. C'est le lot de sauvegarde (banque de secours) utilisable éventuellement en remplacement du lot de maintien. Durée de conservation prévisible : 50 ans.



- Le solde vrac éventuel est conservé sans déshydratation dans la chambre froide de Mauguio (+ 4 °C, 40 % d'humidité relative). Durée de conservation limitée à 8 - 10 ans.

② Pour le matériel fixé :

- 5 épis autofécondés battus maintenus en sachets individuels seront stockés dans la chambre froide de la station de l'obteneur qui en assure le maintien.
- 1 mélange équilibré de semences de ces 5 épis sera conservé à titre de lot de sauvegarde à l'Unité INRA de Montpellier ou à la station GEVES.

③ Pour les populations d'origine caraïbe :

Les populations seront multipliées en Guadeloupe. La banque active et la banque de maintien sont situées à l'Unité INRA de Godet, en Guadeloupe.

Les lots de maintien et le lot de sauvegarde seront déshydratés à Mauguio. Le lot de maintien sera réexpédié à Godet, le lot de sauvegarde sera conservé à l'INRA MTP.

Un protocole comparable à celui-ci sera mis en place pour les populations d'origine réunionnaise.

C'est la cellule de coordination qui assure la gestion des stocks de maintien et de distribution des ressources génétiques, en concertation avec les conservateurs du matériel tropical multiplié hors du territoire métropolitain et les conservateurs des lignées introduites dans la collection nationale.

- Recommandations techniques pour le maintien et la conservation des populations de maïs

Le protocole ci-après est celui qui a été adopté à l'Assemblée Générale de PRO-MAIS du 18 mars 1993 et éventuellement modifié lors d'une Assemblée Générale ultérieure.

Chaque multiplicateur doit prendre en charge 5 populations par an dont l'identité sera précisée par la cellule de coordination, après consultation avec les partenaires concernés.

Semis du lot de semences à densité faible, à deux dates décalées, pour obtenir 480 plantes utilisables comme parents. La date 2 sera semée à la levée de la date 1, cet échelonnement permettra de croiser des plantes tardives par des plantes précoces afin de limiter l'homogamie.

Réaliser 220 croisements plein frères en utilisant une plante une seule fois, soit comme mâle, soit comme femelle. Effectuer les croisements pour couvrir toute la gamme de précocité de la population : précoce x précoce, précoce x tardif, tardif x tardif.

Dès la récolte, effectuer un séchage selon les méthodes courantes pour les productions de semences, jusqu'à 12-15 % d'humidité, puis :

1. Compter le nombre d'épis utilisables, en fonction du nombre de grains par épi. Noter ce nombre dans ce compte-rendu.
2. Prélever le nombre de grains requis sur chaque épi de la population pour constituer un mélange équilibré d'au moins 600 grains par population. Répéter cela pour constituer 12 doses (ou 6 doses, si cela permet de faire entrer plus d'épis dans le mélange équilibré).
3. Battre le reste de la population en vrac.
4. Envoyer à INRA, 34130 MAUGUIO, les 12 doses et ce qui reste du vrac, mais sans dépasser la quantité maximum de 6kg

5. Joindre un document précisant le nombre d'épis par population, les lieux et dates de la multiplication, les notations réalisées, ainsi que, en cas d'échec, les circonstances et causes de cet échec.

La mise en conservation d'une population est subordonnée aux conditions suivantes :

- Obtention de 100 épis minimum,
- Faculté germinative et état sanitaire optimum.

- Contrôle de la germination :

Le contrôle de la germination se fait à différentes étapes :

1. A la réception du lot après multiplication: test de germination sur 2 x 100 K du vrac. La méthode s'inspire du protocole de l'ISTA et des recommandations de l'IPGRI.
2. Pour contrôler l'effet du séchage, refaire le même test sur un échantillon de 10 populations après séchage
3. Sur un échantillon de 12 populations conservées à partir du vrac en dosettes de 400 K en chambre froide et en congélateur, on fera une mesure tous les 3 ans pendant 50 ans. Chaque année, 4 populations seront ainsi testées, dans le but d'obtenir des résultats expérimentaux sur la conservation à moyen et long terme. Quantité par population: 400 K x 16 ans x 2 conditions = 3.8 kg.
4. Sur toutes les populations, tous les 10 ans (chiffre modulable en fonctions des résultats du 3) : test séquentiel par lots de 50 K. Décision de remultiplier si le taux de germination est inférieur à 80 %.

Ceci se fait sur un des sachets du lot d'utilisation conservé en chambre froide.

### **2.3. La distribution**

(Les modalités décrites ci-dessous pourront être révisées en fonction des résultats des négociations internationales)

Les gestionnaires des banques actives assurent la multiplication nécessaire pour répondre aux demandes de ressources génétiques qui lui sont transmises par la cellule de coordination, et pour assurer la régénération du matériel de la banque à long terme et de la banque de secours. Ils utilisent dans ce dernier cas le matériel fourni par ces banques .

Toute distribution fera référence à la « Collection française de ressources génétiques de *Mais*». Un logo pourrait être recherché.

L'accès aux ressources génétiques de la collection nationale est libre et gratuit pour les conservateurs (fourniture des semences et expédition). Pour les non-conservateurs, l'accès aux ressources génétiques de la collection nationale est basé sur un principe d'échange et de réciprocité. Les demandes non réciproques excédant 20 échantillons pour le matériel fixé ou 10 échantillons pour les populations pourront faire l'objet d'une facturation.

Toute organisation ou personne, conservateur ou non, ayant reçu une ressource génétique de la collection nationale s'engage à ne pas la diffuser à des tiers sans l'accord de la cellule de coordination.

L'accès aux ressources génétiques de collections de travail (ex. PPS) ne répondant pas aux critères d'introduction dans la collection nationale reste régi par les règles en vigueur entre les partenaires de ces collections. Toutefois, le matériel inclus dans ces collections de travail obtenu auprès d'organismes étrangers ou par prospection dans des pays étrangers pourra être distribué librement et gratuitement à leur organisme ou pays d'origine.

Les demandes de semences seront centralisées par la cellule de coordination qui les répercutera aux coordonnateurs de la gestion et de la conservation du type de matériel concerné.

Ces coordonnateurs assurent l'expédition des échantillons aux demandeurs. Dans le cas où le lot d'utilisation d'une population est épuisé au moment de la demande, le coordonnateur en informera le demandeur et mettra en place la multiplication de la population lors de la première campagne de semis faisant suite à la demande. La demande sera alors satisfaite après récolte et conditionnement des semences, soit dans un délai d'entre 8 et 20 mois, en fonction de la date de la demande.

Pour les populations, l'unité d'expédition est la dose de 600 grains. Les sachets de dimension 12x19 cm portent le nom et le code de la population et la date de soudure du sachet. Pour le matériel fixé, l'unité d'expédition est un sachet de 50 grains.

Les conservateurs sont informés deux fois par an des échanges et expéditions qui ont été effectués pour la période considérée.

#### **2.4. Caractérisation, évaluation**

Les conservateurs effectuent, directement ou par l'intermédiaire d'un réseau de sites expérimentaux, les évaluations et caractérisations prévues dans le cadre des programmes approuvés par le réseau.

### **3 . Droits et obligations des conservateurs**

Chaque conservateur s'engage :

- sur le plan de la conservation, à :
  - ne pas revendiquer la propriété des échantillons de ressources génétiques de la collection nationale placés dans les banques à long terme et de secours
  - conserver et gérer le matériel génétique dont il a la charge (en banque active, banque de secours ou banque à long terme) selon les dispositions prévues aux 1 et 2 du présent règlement intérieur
  - informer dans les plus brefs délais la cellule de coordination d'éventuelles difficultés pour poursuivre la conservation et le maintien des ressources génétiques dont il a la charge
- sur le plan de l'information, à :
  - communiquer à la cellule de coordination les informations dont ils disposent sur ce matériel. Les données de passeport et de caractérisation primaire disponibles figureront dans la base de données et dans le répertoire de ressources génétiques de la collection nationale de maïs diffusé par la cellule de coordination. Les données de caractérisation secondaire figurant dans la base de données seront accessibles seulement aux conservateurs et aux membres du comité de pilotage

- sur le plan de la circulation du matériel génétique, à :
  - multiplier et diffuser (fourniture de semences conditionnées et expédition) dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur, aux membres du réseau et aux demandeurs agréés par la cellule de coordination, le matériel génétique de la collection nationale dont il a la charge.

Chaque conservateur :

- participe à la constitution de la collection nationale et à l'adoption du règlement intérieur et de ses éventuelles modifications, particulièrement pour ses dispositions sur les conditions de conservation, d'accès et d'utilisation du matériel génétique de la collection nationale
- pour les activités liées à la collection nationale :
  - accède librement, dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur, à tout matériel génétique figurant dans les banques actives de la collection nationale, ainsi qu'à l'information (données de passeport, caractérisation primaire, caractérisation secondaire) qui y est liée,
  - utilise librement ce matériel génétique, dans les limites fixées par le présent règlement intérieur,
  - procède à toute interrogation de la base de données et accède à toute l'information gérée par la cellule de coordination, y compris sur les échanges de matériel génétiques de la collection nationale,
  - accède aux conclusions des programmes et études réalisés pour le réseau (techniques de gestion et de conservation, gestion de la variabilité génétique, possibilités de promotion du réseau...).
- pour les activités complémentaires du réseau :
  - sollicite le comité de pilotage pour tout appui (scientifique, administratif et juridique...) utile à la conservation, l'échange et l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre de la collection nationale,
  - peut être associé à tout programme spécifique mené au sein du réseau et faisant appel au matériel génétique qu'il a introduit en collection nationale.